

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2016

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil seize et le huit décembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le vingt-neuf novembre deux mil seize.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2016
- IV. Communications
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M.DEHUT, Mme VARIN, M.DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M.CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme PAIN, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, , M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, Mme LEMOINE, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme DOURNEL à Mme VARIN, M. GEERAERT à M.DUVAL, Mme LAFON BILLARD à M. le Maire, Mme LETELLIER à M.GUERIN, M. PHILIPPE à M.LUCAS, Mme LALANNE DE HAUT à M. LEFEBVRE.

III-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 est adopté.

Pour : 28

Abstention : 1

Contre : 0

IV – COMMUNICATIONS

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 7
2. Budget Primitif Ville 2016 : décision modificative n°3
3. Autorisation donnée au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Ville
4. Autorisation donnée au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Restauration municipale
5. Attribution d'une avance sur subvention pour le CCAS de la Ville de Darnétal
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2017
7. Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation des 44 pavillons situés rue de la Table de Pierre : modification suite à une erreur matérielle
8. Modification de l'état d'actif de la Ville
9. Approbation du transfert de la ZAE du Malaquis/la Hazaie du Trait au profit de la Métropole Rouen-Normandie
10. Cession du bien sis 6, rue des petites eaux
11. Cession d'un terrain constructible rue du Panorama
12. Procès-verbal de transfert des biens et installations du domaine public à la Métropole Rouen Normandie
13. Dérogation exceptionnelle au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2017
14. Déclassement de biens communaux dans le domaine privé de la Commune
15. Facturation des charges locatives aux agents bénéficiaires d'un logement accordé pour nécessité absolue de service.
16. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
17. Modification du tableau des effectifs
18. Gratification des stagiaires
19. Brigades citoyennes – recrutement de personnel en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
20. Approbation de la convention intercommunale d'équilibre territorial
21. Convention tripartite entre la Ville de Darnétal, l'association APER et la Métropole Rouen Normandie pour la prévention spécialisée
22. Demandes de subventions pour l'organisation du 22e festival BD Normandiebulle
23. Conventions de partenariat pour l'organisation du 22e festival BD Normandiebulle
24. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
25. Règlement intérieur du jardin d'enfants « La Ribambelle »

1. AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs – Modification n° 7

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »,

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP,

Vu, la délibération du 7 Avril 2016 portant modification n° 6 dudit AP/CP,

Considérant l'ordre de service de démarrage de la période du chantier relatif au marché public n° 2016-04 « travaux relatifs à l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes des vestiaires de la piscine et la création d'une liaison entre le gymnase Ferry et le centre sportif annexe » en date du 24 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'Autorisation de Programme des vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2016 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Article	CP1 - 2012 Réalisé	CP2 - 2013 Réalisé	CP3 - 2014 Réalisé	CP 4 et 5 - 2015 Réalisé	CP6 - 2016 Prévisionnel	Restes à financer > à 2017	TOTAL
Dépenses							
2031 Etudes	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	101 500,00	175 071,65	400 000,00
2313 Travaux	-	-	-	-	1 443 809,22	1 356 190,78	2 800 000,00
TOTAL TTC	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	1 545 309,22	1 531 262,43	3 200 000,00
Recettes							
13251 Subvention Métropole	-	-	-	-	813 909,22	-	813 909,22
1384 Autres communes	-	-	2 000,00	-	10 500,00	-	12 500,00
Subvention CNDS	-	-	-	-	500 000,00	-	500 000,00
Réserves parlementaires	-	-	-	-	20 000,00	-	20 000,00
1641 Emprunt	-	-	-	-	1 000 000,00	235 727,19	1 235 727,19
Autofinanc	-	1 596,40	2 842,80	116 989,15	-	496 435,24	617 863,59
TOTAL TTC	-	1 596,40	4 842,80	116 989,15	2 344 409,22	732 162,43 €	3 200 000,00 €

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

2. Budget Primitif Ville 2016 : décision modificative n°3

Vu, la délibération adoptant le budget primitif 2016 de la Ville du 07 avril 2016,

Vu, la délibération adoptant la décision modificative n° 1 de la Ville du 16 juin 2016,

Vu, la délibération adoptant la décision modificative n° 2 de la Ville du 06 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci – dessous :

Libellé	diminué	augmenté
Dépenses		
Constructions (Réhabilitation du complexe Ferry)		1 592 309,22
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		100 000,00
TOTAL		1 692 309,22 €
Recettes		
FSIC 2016/2017		592 309,22
Emprunt en euros		1 000 000,00
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		100 000,00
TOTAL		1 692 309,22 €
Equilibre section d'investissement		-

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

3. Autorisation donnée au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Ville

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2016-22 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 relative au Budget Primitif 2016 Ville,

Considérant qu'il existe des autorisations de programme (Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs, Berges du Robec) et qu'il y a lieu d'ôter la valeur des crédits de paiement dans l'autorisation du quart.

Compte tenu de la nécessité d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2017 tels que :

- acquisition de matériels
- étude urbaine sur le parc du Robec
- réfection du muret du cimetière
- mise en sécurité de la Tour de Carville
- transfert de la bibliothèque
- réaménagement du rez-de-chaussée du service technique pour l'accueil du service informatique
- création d'une rampe pour personnes à mobilité réduite au Centre Savale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2016 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	60 602,40	15 150,60	15 150,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	335 005,89	83 751,47	83 751,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	500 911,15	125 227,78	125 227,00
TOTAL	896 519,44 €	224 129,85 €	224 128,00 €

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

4. Autorisation donnée au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 – Restauration municipale

Vu, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 relative au Budget Primitif 2016 Restauration Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2017, tels que :

- Acquisition de matériel
- Travaux restaurant du personnel et cuisine centrale
- Exploitation des installations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2016 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	145 465,41	36 366,35	36 366,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 000,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL	185 465,41 €	46 366,35 €	46 366,00 €

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

5. Attribution d'une avance sur subvention pour le CCAS de la Ville de Darnétal

Vu, l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'annexe à la délibération n°2016-22 « Subventions versées dans le cadre du budget » du Conseil Municipal du 7 avril 2016 relative au Budget Primitif 2016 Ville,

Considérant, Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal doit faire face à de multiples dépenses dès le début de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 87 456,62 €, correspondant à 3/12ème de la subvention votée en 2016 en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Darnétal.

Les crédits seront à déduire sur le montant définitif de la subvention qui sera votée lors du Budget primitif 2017 de la Ville.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2017

Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération n°2014-23 du 17 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 457 350.00 €,

Considérant les fluctuations importantes de la trésorerie de la Commune liées au financement des travaux du complexe Ferry, une ligne de trésorerie annuelle de 1 000 000.00 € s'avère nécessaire,

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale présentée le 28 novembre 2016.

Caractéristiques de l'offre :

- Montant : 1 000 000.00 €
- Marge : 0.60 % l'an avec index de référence EONIA
- Commission de non utilisation : 0.100 % du montant non utilisé
- Commission d'engagement : 1 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour l'exercice 2017 d'un montant de 1 000 000.00 € auprès de la Banque Postale.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

7. Garantie d'emprunt à la société Logiseine pour les travaux de réhabilitation des 44 pavillons situés rue de la Table de Pierre : modification suite à une erreur matérielle

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code Civil,

Vu, le Contrat de prêt n°51236 entre Logiseine, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur, en date du 17 juin 2016,

Vu, l'avis de la Commission municipale « finances » en date du 19 septembre 2016,

Considérant le refus de la Caisse des Dépôts et des Consignations de prendre en compte la délibération n°2016-81 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016,

Dans l'article 1 « Objet du prêt », de la délibération n°2016-81 du Conseil Municipal du 6 octobre, se trouve le paragraphe suivant :

La société Logiseine sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations un prêt d'un montant de 2 106 962.00 € réparti comme suit :

- Prêt à l'amélioration d'un montant de 1 778 962 €
- Eco-Prêt d'un montant de 328 000 €

Afin de réaliser des travaux de réhabilitation thermique décrits en annexe à cette délibération sur les 44 pavillons du lotissement Les Drapiers, situé rue de la table de pierre à Darnétal,

La société Logiseine sollicite la garantie de cet emprunt par la commune à hauteur de **40%**.

Le calcul exact de 40% du montant total du prêt, à savoir 2 106 962,00 € est de **842 784.80 €** et non de 842 784.00 € comme indiqué dans la délibération n°2016-81.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la garantie d'emprunt dont le contrat de prêt est présenté en annexe afin que la société Logiseine puisse transmettre à la Caisse des Dépôts et des Consignations une délibération faisant apparaître le montant exact de la somme garantie par la Ville.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

8. modification de l'état d'actif de la ville

Vu, l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les mandats 945 (3 133.52 €) et 946 (7 932.71 €) de 2013, correspondant à des travaux d'éclairage public ont été imputés sur l'article 21534 au numéro d'inventaire ELEC24, imputation inéligible car les réseaux électriques ne relèvent pas de la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification à l'article 21538 au numéro d'inventaire « actes divers réseaux », afin d'en permettre la régularisation auprès de la Trésorerie Municipale.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

9. approbation du transfert de la ZAE du Malaquis/la Hazaie du Trait au profit de la Métropole Rouen-Normandie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 et L.5211-5 III,

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016,

Considérant que le transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie du Trait à la Métropole Rouen Normandie doit être soumis à l'approbation des communes membres,

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les Métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Aussi, les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes mais aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016. La ZAE du Malaquis du trait et son extension (le lotissement de la Hazaie), ont été identifiées comme telles car le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridique spécifique du fait de la valorisation de biens cessibles, des terrains constructibles restant encore à commercialiser.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies de manière concordante par les délibérations du conseil Métropolitain et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Dans la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016, le montant des recettes escomptées par la vente des terrains restant à commercialiser est estimé à 500 000 € et les dépenses futures notamment pour la réfection de la voirie de la ZAE du Malaquis et l'aménagement du boulevard qui la dessert à 4 500 000 €, soit un déficit de 4 000 000 € pour la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole Rouen Normandie précise également que des travaux d'aménagement ont déjà été engagés pour la somme de 193 729.52 €, et seront très prochainement complétés par 145 000€ de travaux supplémentaires.

Ces engagements représentant à eux seuls, 2/3 de la somme totale des recettes escomptées, le Conseil Métropolitain a donné un avis favorable à la cession à l'euro symbolique des terrains de la ZAE Malaquis / La Hazaie restant à commercialiser, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie de la Ville du Trait, telles que décrites ci-dessus, au profit de la Métropole Rouen Normandie à l'euro symbolique.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

10. cession du bien 6, rue des petites eaux

Vu, les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2014-92 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,

Considérant l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2016 sur la valeur du bien mis en vente,

Le 30 janvier 2014, la Ville a mandaté le cabinet Géodis pour effectuer une division parcellaire sur la parcelle AV 213 dans le but de mettre en vente une partie du terrain sur lequel sont édifiés une maison et un bâtiment de stockage.

Cette parcelle d'une surface de 545 m² relevant du domaine privé de la Commune et désormais cadastrée AV 657, a été estimée à 85 000€ par le service des Domaines.

Le 10 octobre 2016, la Ville a mis en vente le bien au prix de 90 000 € par publicité sur le site d'annonces leboncoin.fr et par affichage dans les locaux municipaux selon les conditions décrites dans un règlement de vente en annexe à la délibération.

Maître Barbara Roussignol, mandatée par la Commune a procédé le 18 novembre 2016, à l'ouverture de toutes les offres d'achat déposées à l'Étude notariale située 12, rue Thiers à Darnétal, en présence de Monsieur le Maire de la Ville de Darnétal et de Monsieur Leclerc, Directeur Général des Services. Un procès-verbal a été établi ce même jour.

Considérant toutes les offres, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AV 657, sise 6, rue des petites eaux pour la somme de 130 500 € au profit de Monsieur Damien Lefebvre, 5 rue du champ des marais à Darnétal, ou toute personne qui s'y substituerait,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.
- De désigner l'office Notarial Hutereau, Cornille et Roussignol, notaires associés à Darnétal, aux fins d'établir les actes nécessaires.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

11. cession d'un terrain constructible rue du Panorama

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2009, constatant la désaffectation des bâtiments du collège Rousseau,

Vu, l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2016,

La société Lance-Immo, SARL, représentée par Monsieur Nicolas Lance, a par courrier en date du 7 novembre 2016, fait connaître à la Ville sa volonté de développer une opération résidentielle sur un terrain de l'ancien collège Rousseau appartenant à la Commune.

Ce projet immobilier serait découpé en deux tranches commerciales :

- Tranche 1 : une première résidence comprenant entre 25 et 30 logements sociaux construits sur une surface de 2 404 m² environ pour 1 700 m² habitables.
- Tranche 2 : une seconde résidence de 55 logements en accession à la propriété, construits sur une surface de 3 830 m² environ pour 2 800 m² habitables.

Ainsi, l'investisseur a fait part de son souhait d'acquérir au total 6 233 m² issus des parcelles AP 613, 615 et 616.

Le prix proposé est de 201 000 € HT pour la première tranche et de 344 000 € HT pour la seconde.

Les conditions suspensives à la promesse de vente sont :

- Pour la première tranche, la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social qui aura reçu les conditions de financement et d'agrément de la Métropole Rouen Normandie.

- Pour la seconde tranche, la signature de contrats de réservation représentant au moins 50% du chiffre d'affaire total de l'opération et les conditions de financement et d'agrément délivrées par la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux promesses de vente des parcelles à établir avec la société Lance-immo, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 201 000 € HT pour la première tranche et de 344 000 € HT pour la seconde tranche.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui se rapportent à chacune de ces cessions.
- Désigne l'office notarial Hutereau, Cornille et Roussignol, notaires associés à Darnétal, aux fins d'établir les actes nécessaires.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

12. procès-verbal de transfert des biens et installations du domaine public à la Métropole Rouen Normandie

Vu, les articles L5217-2, L5217-5 et L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen-Normandie »,

Considérant les compétences exercées de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 par la Métropole Rouen-Normandie, en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie déclinées par la loi,

Afin de constater le transfert de propriété des biens et droits mobilier et immobilier nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole Rouen-Normandie, il convient d'établir un procès-verbal recensant de manière exhaustive et contradictoire, l'ensemble de ces équipements, matériels, ouvrages et constatant le transfert de propriété opéré depuis le 9 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations entre la Ville de Darnétal et la Métropole Rouen-Normandie joint au projet de délibération.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

13. dérogation exceptionnelle au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2017

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu, les dispositions du Code du Travail et plus particulièrement les articles L 3132-1, L 3132-26 et 27,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal et au Maire de définir le nombre de dimanches pour lesquels les commerces de détail sont autorisés à ouvrir dans l'année,

Considérant que pour faciliter les périodes d'actions commerciales et les achats de fin d'année, il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins et commerces de détail deux dimanches dans l'année, à Darnétal,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne doit pas excéder 5 par an au regard de l'avis de la Métropole Rouen Normandie émis par délibération de principe lors de la réunion du conseil métropolitain du 19 mai 2016.

Le Conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des magasins de détail de Darnétal aux dates suivantes :

- le dimanche 24 décembre 2017
- le dimanche 31 décembre 2017

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 28
Contre : -
Abstention : 1

14. déclassement de biens communaux dans le domaine privé de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2111-1, L 2121-29 et L 2241-1,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La Ville de Darnétal est propriétaire d'un ensemble de 6 bâtiments situé au 72 de la rue de Préaux à Darnétal, cadastré section AD n° 60.

Deux de ces bâtiments comptent un total de 3 logements :

- 1 appartement de type 3, et sa cave, d'une surface de 69.59 m²,
- 1 appartement de type 3, et sa cave, d'une surface de 69.08 m²,
- 1 appartement de type 4, et sa cave, d'une surface de 65.38 m².

Ceux-ci n'étant plus, depuis de nombreuses années, affectés à un service public ou à un usage direct du public, ils peuvent faire l'objet d'une désaffectation accompagnée d'un classement dans le domaine privé communal afin de permettre la mise en location de ces logements selon les règles du droit privé, dont les baux sont plus protecteurs pour les locataires que les conventions d'occupation précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public des 3 logements et de leur cave, recensés 72 rue de Préaux sur la parcelle cadastrée section AD n° 60, afin de les faire entrer dans le domaine privé communal.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

15. facturation des charges locatives aux agents bénéficiaires d'un logement accordé pour nécessité absolue de service.

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2222-11 et R2124-67,

Vu, la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu, le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu, la délibération n° 2015-57 du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Considérant que les agents bénéficiaires d'un logement accordé pour nécessité de fonction doivent supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent (dont l'eau, le gaz et l'électricité) depuis le 1^{er} janvier 2015,

Une démarche doit donc être adoptée pour régulariser les situations des 2 agents bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, à savoir :

- Gardiennage de l'Hôtel de Ville – Logement de type 3,
- Gardiennage des installations du Bois du Roule – Logement de type 3.

Compte tenu du fait que ces logements ne sont pas tous équipés de compteurs individuels permettant aux agents de souscrire directement des abonnements auprès d'opérateurs qu'ils auraient choisis, la Ville de Darnétal mettra en place un système équitable et lisible pour l'ensemble des agents, par l'application d'un barème forfaitaire s'inspirant du dispositif de l'Education Nationale.

Le montant qui sera alors dû au titre des consommations du ou des fluides concernés, peut se calculer en M3 ou KW/h et varie en fonction de la composition du foyer :

CONSOMMATION FORFAITAIRE ANNUELLE			
COMPOSITION DU FOYER	EAU (m3)	GAZ (m3 et kWh)	ELECTRICITE (kWh)
1 personne	35 m3	200 m3 soit 2 212 kWh*	100 kWh
2 personnes	70 m3	370 m3 soit 4 092 kWh*	180 kWh
3 et 4 personnes	75 m3	500 m3 soit 5 530 kWh*	250 kWh
plus de 4 personnes	80 m3	650 m3 soit 7 189 kWh*	300 kWh
En plus par :			
Salle de bain	25 m3		
Salle de douche	20 m3		
En plus par :			
Pièce Principale		200 m3 soit 2 212 kWh*	
Chauffe-eau			200 kWh

Machine à Laver			200 kWh
Réfrigérateur			200 kWh

* Le calcul du volume forfaitaire de gaz consommé en kWh est réalisé par l'application d'un coefficient de conversion moyen, variable d'une commune à l'autre. Pour Darnétal il est de 11,06

Les tarifs appliqués pourraient s'appuyer, pour le gaz et l'électricité, sur les tarifs réglementés arrêtés au 31 décembre de chaque année :

FLUIDE	Tarif proposé	Source
Eau	Prix de l'eau pour Darnétal pour une facture type de 120 m3 (ex : 3.31 euros TTC / m3 au 1 ^{er} janvier 2015)	Rapport annuel sur le prix de l'eau de la métropole – note liminaire
Gaz	Tarif réglementé au 31/12 de chaque année (ex : 0,0476 euros TTC/Kwh depuis le 11/2016)	Commission de régulation de l'énergie - Délibération portant proposition des tarifs réglementés de vente de gaz
Electricité	Tarif réglementé en vigueur au 31/12 de chaque année tarif bleu Heures Pleine (ex : 0,117 euros TTC/Kwh depuis le 07/2016)	Commission de régulation de l'énergie - Délibération portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité

Ce nouveau dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les facturations peuvent être établies mensuellement par le service finances, le montant pouvant, avec l'accord de l'agent, être précompté directement sur la rémunération des intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le barème forfaitaire présenté ci-dessus comme référence pour le calcul des charges dues par les agents communaux bénéficiaires d'un logement attribué pour nécessité de service,
- Fixer le tarif des charges tels que détaillés ci-dessus.

Les recettes découlant de la refacturation des charges seront imputées à l'article 758 du Budget Communal.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

16. création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84_53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que suite à la mutation interne d'un agent de la collectivité, un poste de coordinateur(trice) dans les écoles est actuellement vacant.

Il est nécessaire de créer, à compter du 1er janvier 2017, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer une continuité du service public auprès des enfants des écoles darnétalaises, dans l'attente de pourvoir durablement à cet emploi dans des conditions statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, correspondant ainsi à un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- D'imputer cette dépense au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

17. modification du tableau des effectifs

Vu, l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016,

Considérant que suite à des départs, à des avancements de grade et/ou à des redéploiements il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 poste d'attaché principal territorial
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien

- 1 Poste d'agent de maîtrise
- 9 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Portant le nombre total de postes ouverts au tableau des effectifs à 180, dont 160 pourvus.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

18. gratification des stagiaires

Vu, l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 portant sur l'égalité des chances,

Vu, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu, le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu, le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006,

Vu, la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Considérant que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a modifié les dispositions du code de l'éducation afin d'étendre l'obligation légale de gratification, qui concernait jusqu'à présent le secteur privé, à tout autre organisme d'accueil, dont les administrations publiques.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 a fixé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Cette loi édicte un certain nombre d'obligations qui s'imposent aux parties :

- Obligation d'une convention tripartite entre le stagiaire, la structure d'accueil et l'établissement d'enseignement,
- Durée du stage limitée à 6 mois, à l'exception des stages intégrés à un cursus pédagogique,
- Obligation de gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe général du versement d'une gratification aux étudiants effectuant un stage d'une durée supérieure ou égale à deux mois au sein des services municipaux.
- De fixer le montant de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 12 (charges de personnel) article 6218 (autres personnels extérieurs) du budget de la Ville.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

19. brigades citoyennes – recrutement de personnel en Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi.

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d’insertion,

Considérant que plusieurs brigadiers arrivent en fin de contrat et que pour poursuivre le dispositif engagé, il convient de prévoir le recrutement de 4 brigadiers citoyens par le biais des emplois aidés,

Le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi, accessible notamment aux titulaires du Revenu de Solidarité Active socle, de l’Allocation Spécifique de Solidarité et de l’Allocation Adulte Handicapé, est un contrat de travail de droit privé conclu pour une durée déterminée d’au moins 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. La durée hebdomadaire de travail doit au moins être égale à 20 heures.

Les membres de la brigade citoyenne municipale assurent les missions suivantes :

- Missions dans les quartiers : présence préventive sur le terrain avec repérage des événements troublants ou perturbateurs en traitant les problématiques identifiées (ex. : demander à un groupe bruyant de respecter la quiétude du voisinage) ou en recherchant les renforts appropriés (policiers nationaux ou municipaux),
- Missions dans les écoles : gestion ponctuelle des entrées et sorties des établissements scolaires de la Ville de Darnétal afin, non seulement d’assurer la sécurité des élèves (inciter les véhicules à ralentir et à ne pas stationner sur des emplacements non prévus à cet effet, etc...), mais aussi de promouvoir l’écoute et le dialogue auprès d’un public jeune,
- Missions ponctuelles : assurer une présence préventive et de médiation lors d’évènements municipaux ou sur certains sites municipaux (ex. : Bois du roule), ne nécessitant pas de présence policière.

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d’un Contrat Unique d’Insertion – Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi pour une durée de travail comprise entre 20 heures et 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus. La rémunération sera calculée sur la base du SMIC.

L'objectif de ces emplois étant de permettre, à leur bénéficiaire d'avoir des perspectives d'insertion professionnelle sur le long terme, la collectivité veille à ce que les intéressés puissent suivre une formation adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer 4 emplois en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les conventions individuelles et les contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents en résultant.

La dépense sera imputée au chapitre 012, charges du personnel, du budget de la Ville.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : -

20. convention intercommunale d'équilibre territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2016 relative au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec,

L'élaboration de la convention intercommunale d'équilibre territorial est prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce le pilotage intercommunal des dispositifs d'accès au logement. Elle est obligatoire au titre de la loi du 21 février 2014 réformant la politique de la ville pour les EPCI, comme la Métropole Rouen Normandie, qui comportent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cette convention doit être un levier pour favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire.

La convention est annexée au contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie qui porte sur 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville et 9 territoires de veille situés dans 17 communes de la Métropole. Ses objectifs s'inscrivent également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par la Métropole en lien avec les 9 communes ayant un ou plusieurs quartiers retenus pour un projet de renouvellement urbain. La convention intercommunale d'équilibre territorial constitue une opportunité de travail partenarial vers une meilleure articulation des politiques de l'habitat et des politiques en faveur du logement des publics prioritaires.

La loi prévoit que la convention fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la métropole et les organismes collecteurs du 1 % logement titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la Conférence Intercommunale du Logement.

A la suite d'un travail partenarial dédié à son élaboration, elle définit trois grandes orientations inscrites dans la politique de l'habitat de la Métropole qui sont déclinées en objectifs et en actions :

- réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages
- favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage
- renforcer la coopération inter-partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La mise en œuvre de la convention intercommunale d'équilibre territorial fera l'objet d'un suivi, par la CIL au moyen de bilans annuels qualitatifs et quantitatifs. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte d'évolutions des objectifs.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont approuvé le projet de convention lors de la séance plénière de la CIL du 21 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention intercommunale d'équilibre territorial comprenant les orientations stratégiques en matière d'attributions et le programme d'action annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : 2

21. convention tripartite entre la Ville de Darnétal, l'association APER et la Métropole Rouen Normandie pour la prévention spécialisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-1, L. 221-1, L. 313-8, L. 321-1.

Vu, la délibération du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016,

Considérant que l'exercice de la compétence « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles » porte sur la mise en œuvre d'« actions de prévention spécialisée qui doivent tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale » pour renforcer la cohérence de ses politiques publiques en matière d'insertion professionnelle, d'accompagnement à l'emploi et de solidarité en direction des habitants des quartiers où se manifestent des risques d'inadaptation sociale et, notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

En application l'article L. 5217-2 IV du CGCT, la Métropole a adopté la convention organisant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de deux compétences sociales du Département, l'« aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles » et les « Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code » qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La présente délibération porte sur la mise en place des actions de « Prévention Spécialisée ».

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

A Darnétal, l'association APER a été habilitée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du CASF.

Cette autorisation délivrée pour 15 ans, à compter du 27 septembre 2007 précise les territoires d'intervention de l'association.

Les actions mises en œuvre sont définies par un référentiel départemental et font l'objet d'une contractualisation pluriannuelle tripartite entre le Département, l'APER et la ville concernée. Les conventions en cours expirent le 31 décembre 2016.

Compte-tenu du transfert de compétences, un référentiel métropolitain de la prévention spécialisée doit être élaboré.

Il est proposé à titre transitoire durant l'année 2017 pour travailler sur l'adaptation du référentiel actuel aux spécificités de notre territoire et sur l'élaboration des conventions tripartites pluriannuelles qui seront conclues à compter du 1er janvier 2018, de maintenir les termes de la convention cadre précédemment mise en œuvre par le Département.

Les dispositions de cette convention portent principalement sur les objectifs généraux et locaux poursuivis, les publics ciblés (les adolescents, les jeunes adultes et les familles), les méthodes d'intervention (notamment le travail de rue et l'approche individualisée), les financements alloués par l'autorité de tarification et la commune, les moyens humains mobilisés par le service de prévention et la gouvernance globale et locale du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention cadre tripartite relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée joint en annexe à cette délibération,

- autorise le Maire à signer la convention tripartite individualisée avec la Métropole Rouen Normandie et l'Association pour la Prévention de l'Est de Rouen (APER),

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

22. demandes de subventions pour l'organisation du 22^e festival de la bande dessinée de Darnétal, « Normandiebulle »

La Ville de Darnétal organise les 23 et 24 septembre 2017, le 22^e festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle ».

Le programme envisagé est le suivant :

- Forum B.D. (conférences, débats, vente d'albums, séances de dédicaces, expositions interactives, expositions)
- Remise de prix (meilleur album, Hors les murs, Jeunesse)
- Organisation d'un concours amateur
- Ateliers et animations dans les écoles, dans les centres de loisirs sans hébergement, et pour les publics éloignés de l'offre culturelle (milieux pénitentiaire, hospitalier...)
- Ateliers, spectacles et animations au sein de structures municipales et autres lieux culturels partenaires

Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 175 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les collectivités et institutions suivantes l'attribution d'une subvention aux taux le plus élevé pour son financement :

- Le Conseil Régional de Normandie
- Le Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Le Conseil départemental de l'Eure
- La Métropole Rouen Normandie
- La Ville de Bonsecours
- La Ville de Saint-Léger du Bourg Denis
- La Ville de Bihorel
- La Ville de Mesnil Esnard
- La Ville de Canteleu
- La Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- La Ville de Rouen
- Le Centre National du Livre
- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- La Caisse d'Allocations Familiales
- Le CHU Hôpitaux de Rouen
- L'Université de Rouen
- L'Insa de Rouen

Ainsi que toute autre collectivité et institution pouvant participer à la réalisation du festival.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

23. Conventions de partenariat pour l'organisation du 22^e festival de la bande dessinée de Darnétal, « Normandiebulle »

Des partenaires publics et privés souhaitent participer à la promotion et à la réalisation du 22^e festival de la bande dessinée de Darnétal « Normandiebulle », qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2017.

Pour ce faire, ils s'engagent à verser une participation financière ou à contribuer par tout autre moyen à la réussite du festival.

Afin de fixer les engagements réciproques de la Ville et des différents partenaires pour la réalisation des actions, il y a lieu d'établir avec chacun de ces partenaires privés, des conventions de partenariat.

De plus, chaque année, la mise à disposition, la création et l'exploitation d'expositions, la mise en place d'ateliers et de rencontres dans les établissements pénitentiaires ou dans tout autre lieu et la vente de livres neufs, notamment, doivent faire l'objet de conventions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir et tous documents s'y rapportant.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

24. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour la période 2016-2019

Vu, l'article L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2012-93 du Conseil Municipal du 13 décembre 2012,

Considérant le Contrat enfance jeunesse 2012-2015 entre la Ville de Darnétal et la Caisse d'Allocations Familiales,

La Commune souhaite reconduire le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016 -2019.

Il s'agit de poursuivre le financement des actions éligibles au Contrat Enfance Jeunesse déjà engagées au niveau communal. Chaque projet fait l'objet d'une fiche action intégrant un bilan de l'année passée et un budget prévisionnel.

Résumé de la fiche action n°1 : Les accueils périscolaires des écoles publiques de la Ville.

Il s'agit de du temps périscolaire pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h15 à 18h00. Depuis la rentrée de septembre 2016, les élèves ont école le mercredi matin au lieu du samedi matin, il y a un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 mais qui n'est pas pris en compte par la CAF.

En 2015, le Contrat Enfance Jeunesse a permis le versement de **3 893.08 €** à la Commune en plus de la Prestation de Service Ordinaire pour un total de **14 547 heures de présence enfants**.

Résumé de la fiche action n°2 : l'accueil collectif de mineurs maternel.

Une quarantaine d'enfants de 3 à 5 ans sont accueillis chaque jour pendant les vacances scolaires, au sein de la Maison des Enfants et de la Nature.

En 2015, la structure totalise **19 832 heures de présence enfants** ayant donné lieu à une prestation CAF d'un montant de **12 321.30 €**

Résumé de la fiche action n°3 : Les ateliers du midi.

Les ateliers du midi sont proposés à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune dès la moyenne section, soit environ 220 élèves en maternelle et 556 élèves en élémentaire.

Les ateliers fonctionnent les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 12h à 13h et 13h à 13h50. Une cinquantaine d'ateliers par jour, encadrés par des animateurs qualifiés (BAFA, BE, STAPS ou autres) est proposée.

En 2015, les ateliers du midi ont été subventionnés par le CEJ à hauteur de **21 576.32 €** pour **74 478 heures de présence enfants**.

Résumé de la fiche action n°4 : Le Multi-accueil Le petit pont

Le Petit Pont est un établissement d'accueil du jeune enfant de de 3 mois jusqu'à 4 ans. La structure fonctionne du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18h00 avec une capacité d'accueil maximale de 20 enfants.

Pour 2015, le taux d'occupation est de 83.75 % avec 33 831 heures de présence enfants. Le CEJ a permis le versement d'une prestation de 3 142.73 €.

Résumé de la fiche action n°5 : Le relais assistants maternels

Le relais assistants maternels est implanté à la maison de la petite enfance. C'est un lieu d'échanges et de rencontres entre les familles et les assistants maternels qui guide les familles et les professionnels dans la rédaction des contrats ou différentes démarches.

L'animatrice du Relais Assistants Maternels anime également un rendez-vous ludique hebdomadaire entre les assistants maternels et les enfants dont ils ont la garde. Un accueil physique et téléphonique est assuré tous les jours de la semaine.

En 2015, 80 assistants maternels étaient inscrits au RAM et le CEJ a permis le versement d'une subvention de 9 054.29 € à la structure municipale.

Afin de pouvoir renouveler le Contrat Jeunesse Enfance pour la période comprise entre 2016 et 2019, poursuivre les actions existantes et percevoir les aides financières de la CAF, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

25. règlement intérieur du jardin d'enfants « La Ribambelle »

Vu, l'Article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2016 approuvant la création du jardin d'enfants « La Ribambelle » dans les locaux de la maison de la petite enfance,

Vu, l'autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental de la Seine Maritime le 4 novembre 2016,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour permettre à la structure de fonctionner selon un cadre réglementaire bien défini,

Le projet de règlement en annexe expose les modalités d'inscription ainsi que les mécanismes de facturation et les règles générales de fonctionnement de la structure. Ce règlement fera l'objet d'un consentement écrit par la famille à chaque inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de règlement intérieur pour le jardin d'enfants La Ribambelle joint en annexe.

Présents : 23
Votants : 29

Pour : 29
Contre : -
Abstention : -

Comptes rendu de délégations

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 8 octobre 2016, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2016-16 : Tarifs des repas et goûters dans les restaurants scolaires et au service Jeunesse

Décision n°2016-17 : Tarifs des repas servis dans les écoles, au restaurant municipal et à la RPA

Décision n°2016-18 : Tarifs du Portage de repas à domicile

Décision n°2016-19 : Tarifs des repas préparés par le service de la restauration pour les prestations externes

Décision n°2016-20 : Attribution du marché public n° 2016-04 Travaux d'extension/réhabilitation du complexe sportif Ferry/Havel

Décision n°2016-21 : Tarif de participation à la fête de Noël de la Maison de la Petite Enfance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.